CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0845.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Sylvie GEORTAY et Monsieur Michaël DEDUFFELER ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue de la Ronche, 72 à 6032 Mont-sur-Marchienne et cadastré 13 B 392T.

Le projet consiste en : Régularisation d'une annexe, demande de placement de crépi sur isolant et remise en peinture de la façade avant ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

  Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0032-01 pour le motif suivant :

  – Les matériaux d'élévation.

    Les prescriptions du Schéma imposent l'utilisation de matériaux identiques à ceux du bâti principal. Or, la façade arrière de celui-ci est réalisée en briques de ton rouge, tandis que le volume concerné par la présente demande sera revêtu d'un crépi de ton gris clair.

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **24/11/2026 (date début affichage) au 14/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0845, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 30/11/2026 au 14/12/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 30/10/2026

Le Directeur général f.f.,

(s) Frédéric FRAITURE

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0845

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame et Monsieur GEORTAY Sylvie - DEDUFFELER Michaël en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation d'une annexe, demande de placement de crépi sur isolant et remise en peinture de la façade avant à : Rue de la Ronche, 72 à 6032 Mont-sur-Marchienne.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 17 novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE